

**Important**

F.F.JUDO

Herblay, le 21 octobre 2002

Madame, Monsieur,

Suite au Conseil Fédéral National décentralisé qui a eu lieu à Beauvais le dimanche 20 octobre dernier, nous vous informons que, conformément aux textes fédéraux, page 6, alinéa 3 du recueil, tout licencié se présentant aux compétitions officielles fédérales organisées par la Ligue, à tous niveaux devra **OBLIGATOIREMENT** être en possession d'un certificat médical de **NON CONTRE-INDICATION** à la pratique du judo en compétition.

Comptant sur votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, mes cordiales salutations.

Georges ABBOU  
Président de La Ligue du Val d'Oise

***PS : Voici sur la feuille jointe, le certificat médical obligatoire pour tous les judokas, à partir de Benjamins (nés en 1994 et moins) Mettre ensuite cette feuille dans votre passeport. Merci de votre compréhension.***

***Le bureau de l'A.S.V.J.***

**Cachet du Médecin :**

Je soussigné ..... certifie que

l'athlète licencié à l'A.S.Vauréal :

Nom : .....

Prénom : .....

présente une absence de contre-indication à la pratique du judo, Jujitsu en compétition.

Fait à : .....

Date : .....

**Signature :**



une paire de ciseaux